



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 26 novembre 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Valérie BAZIN, M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRÉ ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Emmanuelle LAMBERT et M. Sylvain LAFAYE.

Étaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie RIBOULET, qui a donné pouvoir à Claude DALOT,
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, qui a donné pouvoir à Sylvie BRE,
- M. Ludovic VILLATTE, qui a donné pouvoir à Eric BODEAU,

20h45 départ de M. Patrick GUERID ayant donné pouvoir à M. Alain GAZONNAUD

Étaient absents et excusés :

- Mme Geneviève WIDMANN

Mme Annie DEVINEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décision à rapporter.

2024 D-95
ADMINISTRATION GENERALE
Tarification sociale des cantines Scolaires

RAPPORT DE PRESENTATION : M. Eric BODEAU

La commune a signé une convention triennale en juillet 2021, suite à une campagne lancée en septembre 2018, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées. L'Etat soutien la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. La grille tarifaire mise en place doit comporter trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Afin de pouvoir permettre aux familles de la commune de bénéficier de la tarification sociale, la commune souhaite renouveler la convention triennale.

PROJET DE DELIBERATION

La commune souhaite poursuivre la mise en place de la tarification sociale des cantines, pour cela il convient de renouveler la convention triennale pour une période de 3 ans (2024-2027), permettant ainsi de proposer aux familles des tarifs de restauration inférieur à 1€.

L'assemblée délibérante s'engage à maintenir durant la période de la convention 3 tranches de tarifs répondants aux critères d'éligibilité. Les tarifs seront validés tous les ans lors du Conseil Municipal de décembre.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024 D-96
ADMINISTRATION GENERALE
Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

RAPPORT DE PRESENTATION : Jean-Claude LABESSE

L'office National des Forêts a transmis pour l'année 2025, le programme de coupe avec le plan des parcelles concernées sur la commune. Il s'agit d'une éclaircie du Mélèze prévue dans l'aménagement.



PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal

M. Le Maire donne lecture au conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme **de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.**

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Assiette des coupes

Propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Saint Sulpice le Guéretois	2A	3.2	3 ^e éclaircie – Mélèze	Vente

- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Nom de la forêt	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année 20XX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification</i> <i>(mention obligatoire)</i>

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : **Accepter** l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Saint Sulpice le Guéretois	2A	3.2	3 ^e éclaircie – Mélèze	Vente

Article 2 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LABESSE fait un point sur l'intervention de l'entreprise BELOT pour son intervention élagage sur la commune.

2024 D-97
ADMINISTRATION GENERALE
Autorisation de récolte de graines forestières

RAPPORT DE PRESENTATION : Jean-Claude LABESSE

L'ONF souhaite réaliser une récolte de châtaignes dans la forêt communale pour accompagner l'effort de reboisement national.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Pour accompagner l'effort de reboisement national, la commune s'engage auprès de l'Office national des Forêts en l'autorisant à récolter des graines, conformément à la nouvelle législation en vigueur sur les matériels Forestiers de reproduction, précisée par le décret n°2003-971 du 10 octobre 2003. Pour information, les spécialistes prévoient une récolte similaire à l'an dernier (300L).

Identification du peuplement :	CSA 902 004	Essence	Châtaignier	
N° de Certificat maître :	Barème Unitaire HT (hl)	Quantité (hl) :	Montant HT	Montant TTC TVA 10%
	7,86 €		- €	- €

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Autorise la récolte de graines forestières pour 2024, fixée par l'ONF,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024 D-98
LOGEMENT SOCIAL

Garanties bancaires accordées aux organismes de logement social

RAPPORT DE PRESENTATION : Eric BODEAU

La maison Familiale Creusoise SCP D'HLM à solliciter un emprunt auprès de la Banque des territoires afin de l'accompagner dans la construction de 6 logements, située jardins de St Sulpice le Guérétois.

Afin de finaliser leur opération et l'offre de prêt, la commune est sollicitée pour garantir à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt souscrit La maison Familiale Creusoise, pour l'opération mentionnée ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°166231 an annexe signé entre : La maison Familiale Creusoise SCP d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de saint Sulpice le Guérétois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 911.00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°166231 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 310 455.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2024 D-99
RESSOURCES HUMAINES
Protection sociale complémentaire - prévoyance

RAPPORT DE PRESENTATION : Eric BODEAU

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire à introduit **l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1^{er} janvier 2025** pour la couverture de prévoyance.

Le CDG23, propose aux collectivités d'adhérer au contrat collectif proposé par le centre de gestion afin de bénéficier de tarifs et garanties préférentiels.

La participation employeur est laissée au libre choix de chaque collectivité.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2012 D-073 en date du 11 novembre 2012, mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de participation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 novembre 2012, la collectivité avait précédemment mis en place une participation mensuelle fixée en fonction du traitement brut indiciaire :

Traitement Brut indiciaire	TBI > 2 500	TBI > 2 100	TBI > 1 800	TBI > 1 500	TBI > 1 200	TBI ≤ 1 200
Montant participation	15 €	14 €	13 €	12 €	11 €	10 €

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance en fonction du traitement indiciaire brut comme défini dans la délibération 2012 D-073 du 11/11/2012

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière suivant le traitement brut indiciaire fixé dans la délibération 2012 D-073 du 11/11/2012, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Questions :

Nombre d'agents concernés, montant de l'enveloppe sur 2024 : 12 agents pour une somme mensuelle de 157 €, soit un total de participation sur 2024 de 1 884 €.

Prise en charge de la rémunération à partir de 90 jours (avant passage à demi-traitement) à hauteur de 90% TBI + NBI + IFSEE.

Pas de changement sur le plan budgétaire pour la commune car elle reconduit une aide qu'elle apportait déjà aux agents, la seule différence c'est que la commune adhère à un contrat collectif proposé par le CDG 23 et plus avantageux en termes de % de cotisation pour les agents.

2024 D-100
FINANCES
Subvention Association

RAPPORT DE PRESENTATION :

José Tomas qui fut un des Espagnols rattachés au 420^e GTE du camp du clocher, depuis sa création en 1941 jusqu'à sa dissolution en 1945, a laissé un témoignage unique sur la vie de ce camp pendant la seconde guerre mondiale. Ce cahier a été confié à l'Ateneo Republicano du Limousin afin d'en conserver le souvenir. L'association a décidé que ce document méritait d'être diffusé et d'en assurer l'édition.

PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Eric BODEAU)

Le projet présenté par l'association Ateneo Republicano, a retenu l'attention de la collectivité et souhaite s'associer à ce projet d'édition.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : Décide d'allouer à l'association l'Ateneo Republicano, au titre de l'exercice 2024, une subvention de 400 €.

Article 2 : Précise que les crédits seront ajustés via une décision du maire.

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024 D-101
FINANCES
Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement sur 2025

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Peu de collectivités adoptent leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Néanmoins, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit dans ce cas-là que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant que le budget communal de l'exercice 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Décide l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2025, à hauteur de **295 402.50 €**, et affectés comme suit :

Chapitres	OBJET	Rappel crédits 2024	Crédits ouverts pour 2025 (25% des crédits 2024)
21	Immobilisations corporelles	387 484.99 €	96 871.25 €
23	Immobilisations en cours	794 125.00 €	198 531.25 €
TOTAL		1 181 609.99 €	295 402.50 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 : Précise que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

2024 D-102
FINANCES
Décision Modificative n°2 Budget principal

RAPPORT DE PRESENTATION : M. Eric BODEAU

Il convient de faire des ajustements des crédits budgétaires :

- Nouveaux besoins sur les charges à caractères générales
- Inscriptions de crédits supplémentaires pour les subventions aux associations.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Décision Modificative n°2 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2024 +DM1	DM2	BP 2024 Cumul	Chapitres		BP 2024 + DM1	DM2	BP 2024 Cumul
011	Charges à caractère général	348 694,00 €	16 835,00 €	365 529,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	988 642,72 €		988 642,72 €
012	Charges de personnels et assimilées	958 374,00 €		958 374,00 €	013	Atténuation de charges	50 000,00 €	10 035,00 €	60 035,00 €
014	Atténuation de produits	- €		- €	70	Produits des services	119 780,00 €		119 780,00 €
65	Autres charges de gestion courante	210 219,29 €	2 350,00 €	212 569,29 €	73	Impôts et taxes	796 278,00 €		796 278,00 €
66	Charges financières	29 000,00 €		29 000,00 €	74	Dotations et participations	744 722,00 €	10 000,00 €	754 722,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 850,00 €	850,00 €	2 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	44 800,00 €		44 800,00 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	76	Produits financiers	112,00 €		112,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 548 137,29 €	20 035,00 €	1 568 172,29 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 744 334,72 €	20 035,00 €	2 764 369,72 €
023	Virement à l'investissement	880 000,00 €		880 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	86 000,00 €		86 000,00 €	042	Transferts entre sections	1 955,97 €		1 955,97 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		966 000,00 €		966 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 955,97 €		1 955,97 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 514 137,29 €	20 035,00 €	2 534 172,29 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 746 290,69 €	20 035,00 €	2 766 325,69 €

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2024 telle que présentée dans les tableaux ci-après,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Détails recettes complémentaires au chapitre 74 : FCTVA + Dotations autres (cantine 1€ + aide département) + CAF

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Suite à la commission Finance qui s'est tenue le lundi 19 novembre, la commission a proposé une actualisation des tarifs et la mise en place d'une mensualisation.

Pour rappel les tarifs 2024 étaient fixés comme suit :

	Tranches de QF	Tarifs 2024
1ère tranche	QF ≤ 10 000 €	0,75 €
2ème tranche	10 001 € < QF ≤ 16 000 €	0,95 €
3ème tranche	16 001 < QF < 22 000 €	1,00 €
4ème tranche	QF ≥ 22 000 €	3,00 €
Repas isolé + enfant classe externalisée		4,50 €
Repas adulte / Repas accompagnant Classe externalisée		6,00 €

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-10, R 531-52 et 531-53 du code de l'Education,

Vu la demande de reconduction de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » proposée au CM du 5/12/2024

Vu la proposition de la commission finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant que la commune doit adopter une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €, afin de bénéficier de l'aide de l'Etat,

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des prix des denrées alimentaires,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Fixe le tarif du repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille tarifaire suivante ;

		Tarifs 2025		
	Tranches de QF	Occasionnel 1 repas semaine	Tarif pour le calcul de la mensualisation	Tarif Mensuel identique 4 jours s/ 10 mois (36 semaines)
1ère tranche	QF ≤ 10 000 €	4,70 €	0,85 €	12,24 €
2ème tranche	10 001 € < QF ≤ 16 000 €		0,97 €	13,97 €
3ème tranche	16 001 < QF < 22 000 €		1,00 €	14,40 €
4ème tranche	QF ≥ 22 000 €		3,20 €	46,08 €
Repas isolé + enfant classe externalisée		6,50 €		
Repas adulte / Repas accompagnant Classe externalisée				

Article 2 : Propose aux familles un tarif identique sur les 10 mois de l'année scolaire (36 semaines), la facturation se fera à chaque période de vacances scolaires,

Article 3 : Rappelle la règle du « forfait pour absence » libellée comme suit :

« Les enfants étant supposés fréquenter l'école et donc la cantine de façon régulière, il ne sera accordé une déduction pour absence (quel que soit le motif : maladie ou convenance personnelle) qu'à compter du 5^{ème} jour d'absence continue en restauration scolaire, les 4 premiers jours ne faisant pas l'objet d'une déduction »

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à actualiser la convention « classe externalisée »,

Article 5 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Point financier sur les versements « subvention cantine à 1€ »

Année scolaire	Année	Périodes concernées	Montant
2022/2023	2022	Septembre à décembre	9 614,50 €
2022/2023	2023	Janvier à Avril	13 044,00 €
2022/2023	2023	Mai à Aout	13 890,00 €
			36 548,50 €
2023/2024	2023	Septembre à décembre	16 446,00 €
2023/2024	2024	Janvier à Avril	12 912,00 €
2023/2024	2024	Mai à Aout	en cours
			29 358,00 €

Demande de modification de l'article 3 rappelle forfait absence, passer la déduction des repas à compter du 5^{ème} jour d'absence du restaurant scolaire.

Nombre de famille par tranche :

- 29 enfants tarif 1
- 29 enfants tarif 2
- 21 enfants tarif 3
- 52 enfants tarif normal

Un mot à l'attention des parents devra être adressé, communiquant ainsi sur le nouveau mode de facturation.

2024 D-103
FINANCES
Tarifs 2025 – Accueil et activités à thème ou goûter

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Pour mémoire, les montants de la participation des familles aux frais de l'accueil périscolaire ont été votés en décembre 2023 comme suit :

	proposition Tarifs 2024
par enfant pour l'accueil du matin	1,25 €
par enfant pour les activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h)	0,50 €
par enfant pour l'accueil di soir (à partir de 17h)	1,25 €

Il est proposé pour l'année 2025, de voter des tarifs « mensuels » et qui seront identique pour les familles sur toute l'année civile, un tarif préférentiel est proposé suivant le nombre d'accueil et/ou activité.

Il est proposé de maintenir la gratuité à partir du 3^{ème} enfant de la même famille.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Fixer les tarifs d'accueil (matin et/ou soir) et d'activité à thème ou le goûter, à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

	2025						
	Tarif occasionnel	Tarif appliqué pour le calcul de la mensualisation	Tarif mensuel avant remise	Tarif Mensuel identique 4 jours s/ 10 mois (36 semaines)			
				Forfait Matin	Forfait Goûter ou activités à thème	Forfait Goûter ou Activité + Soir	Matin + Goûter ou Activités à thème + Soir
accueil du matin	1,60 €	1,30 €	18,72 €	18,00 €			
activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h)	0,60 €	0,50 €	7,20 €		7,00 €		
activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h) + Soir	2,20 €	1,80 €	25,92 €			24,00 €	
Matin + activités à thème (16-17h) ou le goûter (16h15-17h) + Soir	3,80 €	3,10 €	44,64 €				42,00 €

Article 2 : Décide de maintenir pour l'année 2025 la gratuité à partir du 3^{ème} enfant de la même famille,

Article 3 : Informe que les familles devront optées en début d'année pour le choix d'inscription :

- Forfait accueil matin (18€/ mois),
- Forfait goûter ou activités à thème (7€/ mois),
- Forfait goûter ou activités à thème + accueil du Soir (24€/ mois),
- Forfait matin + goûter ou activités à thème + accueil du Soir (42€/ mois).

Article 4 : Approuve un forfait absence : il ne sera accordé une déduction pour absence (quel que soit le motif : maladie ou convenance personnelle) qu'à compter du 5^{ème} jour d'absence continue, les 4 premiers jours ne faisant pas l'objet d'une déduction »

Article 5 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Des ajustements sur le tableau des tarifs ont été sollicité afin d'être plus compréhensible.

Les parents devront être destinataire d'une note d'accompagnement afin de leur expliquer le mode de calcul et la mise en œuvre du forfait pour l'accueil et activité ou goûter.

Un article est rajouté afin de prendre en compte l'absence d'un enfant et la déduction à compter de 5 jours d'absence.

2024 D-104
FINANCES
Tarifs 2025 – Cimetière

Suite à la commission Finance qui s'est tenue le lundi 19 novembre, la commission a proposé d'actualiser certains tarifs. Rappel des tarifs 2024.

Catégorie tarifaire		Tarif 2024
CIMETIERE		
Concession durée 50 ans	<i>surface proposée : 4,5 m²</i>	50 €/m ²
	<i>surface proposée : 9 m²</i>	
Location du caveau communal d'attente - tarif par mois & par place		
durée maximale 6 mois		9,00 €
COLUMBARIUM		
Concession 30 ans pour une petite case (dimensions 38 X 38 X 38)		650,00 €
Concession 30 ans pour une grande case (dimensions 38 X 38 X 56)		850,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion des cendres		50,00 €

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs du cimetière comme suit :

Catégorie tarifaire		Tarif 2025
CIMETIERE		
Concession durée 50 ans	<i>surface proposée : 4,5 m²</i>	53€/m ² - soit 238,50€
	<i>surface proposée : 9 m²</i>	53€/m ² - soit 477€
Location du caveau communal d'attente - tarif par mois & par place		
durée maximale 6 mois		10,00 €
COLUMBARIUM		
Concession 30 ans pour une petite case (dimensions 38 X 38 X 38)		650,00 €
Concession 30 ans pour une grande case (dimensions 38 X 38 X 56)		850,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion des cendres		55,00 €

Article 2 : **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La commune souhaite remettre en place un tarif concession perpétuelle, le contrôle de légalité sera sollicité afin qu'une réponse puisse être apportée sur cet items. Article L2223-14 , autorise une concession perpétuelle, politique commune de gestion des cimetières. Perpétuité n'est plus proposé mais les communes ne sont pas obligées conseil municipal qui choisit la durée.

Dans l'attente, du retour du contrôle de Légalité, le Conseil souhaite proposer un tarif de concession perpétuelle selon l'article L2223-14, de 106€/m2, en conservant les surfaces proposées pour la concession pour une durée de 50ans. Une clause sera rajoutée pour les personnes sollicitant une concession perpétuelle : être résidents et être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Question : Pourquoi une telle différence de prix entre le columbarium et une concession, M. Labesse explique que c'est la commune qui a pris en charge la construction du columbarium, alors que pour une concession la construction est à la charge de l'acquéreur.

2024 D-105

FINANCES

Tarifs 2025 – Salle polyvalente « André BOURLIAUD »

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

La commission Finance propose d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016 D-070 en date du 15 décembre 2016 portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions tarifaires de location de la salle Polyvalente « André Bourliaud » pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs applicables aux associations hors commune,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de location de la salle polyvalente selon la grille suivante :

CONFIGURATION LOUEE					
ESPACES COMPRIS DANS LA LOCATION	1	1A	2	2A	3
Espace SALLE DE REUNIONS	X		X		X
Espace SALLE DE SPECTACLES ET BAR		X	X	X	X
Espace LOCAL TRAITEUR (cuisine)				X	X
TARIFS APPLICABLES					
	2025	2025	2025	2025	2025
Résident commune					
TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)	43 €	130 €	151 €	249 €	270 €
<i>Résident commune</i>					
TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)	70 €	173 €	200 €	319 €	346 €
<i>Résident commune</i>					
TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)	92 €	216 €	249 €	389 €	422 €
<i>Résident commune</i>					
TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche + 1/2 journée)	119 €	281 €	324 €	508 €	552 €
<i>Résident commune</i>					
TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h	162 €	411 €	476 €	757 €	822 €
<i>Résident commune</i>					
Résident hors commune					
TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)	76 €	184 €	238 €	411 €	465 €
<i>Résident hors commune</i>					
TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)	108 €	243 €	308 €	525 €	589 €
<i>Résident hors commune</i>					
TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)	141 €	297 €	379 €	633 €	714 €
<i>Résident hors commune</i>					
TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche + 1/2 journée)	184 €	389 €	497 €	833 €	941 €
<i>Résident hors commune</i>					
TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h	260 €	573 €	735 €	1 244 €	1 406 €
<i>Résident hors commune</i>					
Associations communales					
TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)	11 €	27 €	27 €	27 €	27 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)	22 €	38 €	38 €	38 €	38 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)	32 €	49 €	49 €	49 €	49 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche + 1/2 journée)	54 €	70 €	70 €	70 €	70 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h	65 €	97 €	97 €	97 €	97 €
<i>Association communale</i>					
Associations hors communes					
TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)	43 €	130 €	151 €	249 €	270 €
<i>Associations hors commune</i>					
TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)	70 €	173 €	200 €	319 €	346 €
<i>Associations hors commune</i>					
TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)	92 €	216 €	249 €	389 €	422 €
<i>Associations hors commune</i>					
TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche + 1/2 journée)	119 €	281 €	324 €	508 €	552 €
<i>Associations hors commune</i>					
TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h	162 €	411 €	476 €	757 €	822 €
<i>Association hors commune</i>					
MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE	500 €	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €

Article 2 : Décide de fixer la pénalité horaire pour le nettoyage de la salle polyvalente « André Bourliaud » par les services municipaux à 40 €/heure qui pourra être appliquée suite au constat de l'état des lieux ou à la restitution des clés (pour les associations et après retour du personnel en charge de l'entretien du bâtiment).

Article 3 : Décide de fixer les tarifs de location de la vaisselle attachée à la Salle Polyvalente « André Bourliaud » selon la grille suivante :

➤ **Tarifs de location vaisselle :**

	2025
Libellé	Tarifs
Privé ou Association hors commune	
Ensemble de 50 couverts individuels 1 assiette plate + 1 assiette à dessert + 1 verre à vin + 1 fourchette + 1 couteau et cuillère à dessert + 1 verre à eau	27,00 €
Flutes	gratuit
Association communale	
Ensemble de 50 couverts individuels 1 assiette plate + 1 assiette à dessert + 1 verre à vin + 1 fourchette + 1 couteau et cuillère à dessert + 1 verre à eau	13,00 €
Flutes	gratuit
Verres pour AG sur demande	gratuit

➤ **Conditions de location**

La mise à disposition des couverts est strictement liée à la location concomitante de la salle polyvalente.

Les couverts sont mis à disposition dans la limite du stock disponible.

➤ **Tarifs de remplacement** (pour les couverts détériorés, cassés ou manquants) :

Tarifs remplacement (pour les couverts détériorés, cassés ou manquants)	2025
assiette plate	4,80 €
assiette à dessert	3,50 €
verre à vin	3,50 €
verre à eau	2,10 €
flûte	3,60 €
cuillère à soupe	1,50 €
fourchette	1,50 €
couteau	3,30 €
cuillère à dessert	1,90 €

Les tarifs de remplacement sont applicables à tout utilisateur, y compris dans le cas où la mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Article 4 : Décide de maintenir la gratuité de la location de la salle pour l'organisation de l'Assemblée Générale, sans organisation de repas,

Article 5 : Décide de maintenir pour les associations hors commune organisant un spectacle ouvert aux publics, l'application d'un dégrèvement de 30% aux tarifs indiqués dans la grille ci-dessus,

Article 6 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme Devineau, demande pour une meilleure lisibilité que les tarifs de location soient classés suivant la configuration.

Le CM souhaite mettre un tarif plus élevé à l'article 2, que celui proposé initialement.

Montant des locations salles facturé entre le 01/01 et le 31/10/2024 = 10 340€.

2024 D-107
FINANCES –Tarifs 2025–
Location des salles communales
pour les activités associatives régulières (association hors commune)

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Pour mémoire, tarif de la location forfaitaire annuel applicable aux associations utilisant les salles municipales de façon régulière sur une année scolaire (de septembre à juillet) voté le décembre 2023 :

		2024
Durée d'utilisation par semaine		Tarif par mois/heure
Durée < 5 heures		11 €
5 heures ≤ Durée < 10 heures ^(*1) nombre d'heure en plus de 5h	Forfait	42 €
	tarif de l'heure comprise entre 5h et 10h	8,5 €
Durée ≥ 10 heures		84 €
Salle de musique		42 €

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud » approuvé par délibération du 15 décembre 2016,

Vu le règlement intérieur de la salle d'activité,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant que la salle d'activité et la salle polyvalente « André Bourliaud » (uniquement salle de spectacle) sont louées régulièrement à des associations n'ayant pas leur siège social sur la commune,

Considérant que ces associations exercent une activité régulière sur le territoire communal et qu'elle se réunissent pour un objet présentant un intérêt communal certain, à savoir l'organisation d'activités sportives, culturelles ou artistiques,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Décide de fixer le tarif de la location applicable aux associations utilisant les salles municipales de façon régulière de la manière suivante pour l'année 2025 :

		2025
Durée d'utilisation par semaine		Tarif par mois
Durée < 5 heures		14 €
5 heures ≤ Durée < 10 heures ^(*) nombre d'heure en plus de 5h	Forfait	45 €
	tarif de l'heure comprise entre 5h et 10h	9 €
Durée ≥ 10 heures		88 €
Salle de musique		44 €

(*) ex

Tarifs mensuel

une association qui à 6h de cours par semaine (soit par mois 45€+(1*9))	54,00 €
une association qui à 7h de cours par semaine soit par mois(45+(2*9))	63,00 €
une association qui à 8h de cours par semaine soit par mois (45+(3*9))	72,00 €
une association qui à 9h de cours par semaine soit par mois (45+(4*9))	81,00 €

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il convient de remplacer salle de sport par salle d'activité. Concernant la salle polyvalente, il convient de préciser uniquement salle de spectacle.

2024 D-107
FINANCES –Tarifs 2025–
Location Salle d'activité

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Pour mémoire, un tarif de la location forfaitaire applicable à la salle des sports a été mis en place au 01/01/2024 :

	2024
	TARIF
Location pour une 1/2 journée	11 €
Location pour une journée	21 €

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019 D-070 en date du 27 février 2019 créant un tarif de location de la salle d'activité à la demi-journée,

Vu le règlement de la salle d'activité,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif week-end de location de la salle d'activité,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Décide d'arrêter les tarifs de location applicable à la salle d'activité pour l'année 2025 de la manière suivante :

	2025
	TARIF
Location pour une 1/2 journée	14 €
Location pour une journée	25 €
Location pour 1 Week-End du samedi 8h au dimanche 20h	45 €

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024 D-109
FINANCES
Location Locaux commerciaux

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Afin de préparer la prise des locaux (boulangerie et cellule commerciale) dès la réception des travaux, il convient de définir le montant des loyers qui seront appliqués pour ces 2 locaux commerciaux. Les baux seront établis par le notaire, dès connaissance de la prise effective par les nouveaux locataires.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant que le bail sera rédigé par un notaire dès réception du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des loyers pour chacun des bâtiments de la nouvelle construction (Boulangerie et cellule commerciale),

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Décide d'arrêter le montant des loyers de la boulangerie et cellule commerciale comme suit :

Boulangerie (superficie totale : 301.32m², superficie au sol 180m²) de fixer le loyer :

- pour l'année 2025 à 900 € HT soit un tarif au m² de 2.99 €,
- pour l'année 2026 à 1 000€ HT,
- à partir de 2027 à 1 200 € HT.

Cellule commerciale (salon esthétique superficie totale : 83.1 m²) de fixer le loyer à 600 € HT, soit un tarif au m² de 7.22 €.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024 D-110

FINANCES – Demande de DETR – Aménagement de Bourg Moulin du Champ

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Jean-Claude LABESSE)

Le maire informera le Conseil que la date butoir de dépôt des demandes de DETR pour 2025, est fixée au 15 décembre 2024. A cet effet, une demande de subventionnement sera déposée sur la plateforme

« Démarches simplifiées », pour le projet susvisé.

PROJET DE DELIBERATION

La commission des élus DETR s'est réunie le vendredi 6 septembre 2024, afin de dresser le tableau des investissements éligibles et déterminer les modalités de calcul des aides qui seront attribuées à ce titre pour l'exercice 2025.

Le règlement de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rubrique 1 – Mairie, Voirie/Mobilité.

Vu les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2025, **Considérant** le projet de la commune « aménagement de bourg moulin du champ »

Considérant que ces travaux subventionnables relèvent de la Mairie (rubrique 1 du règlement DETR 2025),

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement du Bourg Moulin du Champ	37 437,36 €	DETR 40%	14 974,94 €
		Autofinancement	22 462,42 €
TOTAL	37 437,36 €	TOTAL	37 437,36 €

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat de 14 974.94 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

2024 D-111

FINANCES – Demande de DETR – Création d'une voirie La rouderie

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Jean-Claude LABESSE)

Le maire informera le Conseil que la date butoir de dépôt des demandes de DETR pour 2025, est fixée au 15 décembre 2024. A cet effet, une demande de subventionnement sera déposée sur la plateforme

« Démarches simplifiées », pour le projet susvisé.

PROJET DE DELIBERATION

La commission des élus DETR s'est réunie le vendredi 6 septembre 2024, afin de dresser le tableau des investissements éligibles et déterminer les modalités de calcul des aides qui seront attribuées à ce titre pour l'exercice 2025.

Le règlement de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rubrique 1 – Mairie, Voirie/Mobilité.

Vu les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2025, **Considérant** le projet de la commune « création voirie la Rouderie »

Considérant que ces travaux subventionnables relèvent de la Mairie (rubrique 1 du règlement DETR 2025),

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : **d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Création voirie La rouderie	18 740,43 €	DETR 40%	7 496,17 €
		Autofinancement	11 244,26 €
TOTAL	18 740,43 €	TOTAL	18 740,43 €

Article 2 : **de solliciter** une subvention de l'Etat de 7 496.17 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Article 3 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

2024 D-112

FINANCES – Demande de DETR – Canalisation des eaux pluviales urbaines le Monteil

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Jean-Claude LABESSE)

Le maire informera le Conseil que la date butoir de dépôt des demandes de DETR pour 2025, est fixée au 15 décembre 2024. A cet effet, une demande de subventionnement sera déposée sur la plateforme

« Démarches simplifiées », pour le projet susvisé.

PROJET DE DELIBERATION

La commission des élus DETR s'est réunie le vendredi 6 septembre 2024, afin de dresser le tableau des investissements éligibles et déterminer les modalités de calcul des aides qui seront attribuées à ce titre pour l'exercice 2025.

Le règlement de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rubrique 1 – Mairie, Voirie/Mobilité.

Vu les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2025, **Considérant** le projet de la commune « création et réfection des canalisations des eaux pluviales urbaines Le Monteil »,

Considérant que ces travaux subventionnables relèvent de la Mairie (rubrique 1 du règlement DETR 2025),

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Création canalisation EPU	8 268,28 €	DETR 40%	3 307,31 €
		Autofinancement	4 960,97 €
TOTAL	8 268,28 €	TOTAL	8 268,28 €

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat de 3 307.31 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire	Ludovic VILLATTE	
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée	Fabienne VALENT-GIRAUD	
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 ^{ème} adjoint	Nathalie RIBOULET	
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère		
DUPRE	Jean-Jacques	4 ^{ème} adjoint		
GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 ^{er} adjoint		
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère		
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 ^{ème} adjoint		